

Déclaration déposée le 01/05/2024	
Par :	Monsieur BASTIDE Charles
Demeurant à :	3 rue du gué 57640 SANRY LES VIGY
Sur un terrain sis à :	3 Rue du Gué 57640 SANRY LES VIGY Cadastré Section I Parcelle 264
Nature des travaux :	Installation de volets électriques avec coffrets

N° DP 057 626 24 M0009

ARRETE municipal n° 2024-30

Le Maire de la Commune de SANRY LES VIGY

VU la déclaration préalable présentée le 01/05/2024 par Monsieur BASTIDE Charles,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de volets électriques avec coffret ;
- sur un terrain situé 3 Rue du Gué à SANRY LES VIGY ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SANRY-LES-VIGY approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2001, modifié le 14/03/2011,

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur l'installation de volets électriques avec coffrets, sur un terrain de 505m² situé 3 Rue du Gué à SANRY LES VIGY (57640) ;

CONSIDERANT l'article U11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui dispose que : « Les coffres de volets roulants ne seront pas apparents extérieurement » ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en place de volets électriques avec coffrets apparents ;

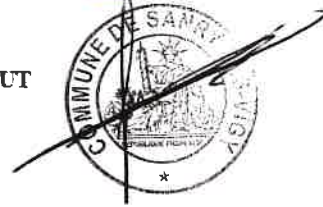
ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SANRY LES VIGY, le
Le Maire,

21/05/2024

Lionel GUIRAUT



L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de déclaration préalable susvisée a été
affiché en Mairie le : 21/05/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général
des collectivités territoriales, le 21/05/2024

En application de l'article R424-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à
compter du 27/05/2024

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> testée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.